



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élections municipales

Question écrite n° 52089

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur le coût des nouvelles dispositions relatives au dépôt des listes de candidature à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des membres du conseil de Paris. La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral rend obligatoire le dépôt physique de ces listes en préfecture ou en sous-préfecture. Cette obligation s'imposait jusqu'alors uniquement aux communes de plus de 3 500 habitants. Il souhaite connaître le coût total pour l'État, réel ou estimé, que représente cette nouvelle disposition pour les élections municipales et communautaires de mars 2014.

Données clés

Auteur : [M. Lionel Tardy](#)

Circonscription : Haute-Savoie (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52089

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2555

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)